

DECISION DU MAIRE

Décision n°98

Objet : Convention d'adhésion au service CEP Conseil en Energie Partagée avec l'Agence Locale de la Transition Energétique ALTE.

Le Maire de Piolenc

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu l'engagement de la commune dans sa politique de réduction et de la maîtrise en dépenses énergétiques

Considérant la proposition faite par l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE),

Considérant qu'il est opportun pour la commune de pouvoir être accompagnée dans la démarche qu'elle a entrepris depuis déjà quelques temps,

Considérant que la proposition de convention émise par l'ALTE apparait comme profitable pour la commune,

M. le Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'ALTE, sise à 84 Apt la convention d'adhésion au service CEP.

Article 2 : Cette convention permet une adhésion volontaire au service CEP
Ce service a pour finalité d'informer la collectivité à diverses étapes de ses projets de rénovation énergétique, à savoir :

Repérage et priorisation à l'échelle du territoire

Etudes pour la rénovation énergétique des bâtiments

Mise en conformité avec le « Décret tertiaire »

Aide à la mobilisation de financements

Suivi post-travaux.

Le nombre de jours CEP sera de 18 par année d'exécution de la convention, avec une prévision de travaux suivants :

Désignation	Nombre de jours par acte	Nombre d'actions	Nombre de jours
Déclaration de bâtiments sur OPERAT	2,5	2	5
Repérage et priorisation	2	1	2
Pré-diagnostic bâtiment*	5	2	10
Rencontre avec la commune + restitution	1	1	1
		6	18

Article 3 : La Commune devra désigner un élu « Référent énergie ». L'ALTE s'engage, au travers des missions de son CEP à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- Réaliser les visites techniques nécessaires à sa mission sur le terrain
- Aider la commune à monter ses projets (dossiers de consultation, de demande de subvention, intégration de critères « énergie »)
- Transmettre le Rapport annuel comprenant les pré-diagnostic
- Présenter le Rapport annuel devant le conseil municipal de la Commune
- Respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune
- Respecter l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat

Article 4 : La présent convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Elle prend effet à la date de signature des présents.

Le coût de la cotisation pour adhérer au service CEP de l'ALTE est de :
-6732€ HT par an.


Le paiement par la Commune de la cotisation devra être effectué en deux fois pour chaque année d'exécution :

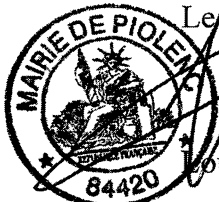
- Une avance de 50% de la cotisation annuelle à la signature des présentes, puis à la date anniversaire de cette même signature
- Le solde de 50% à réception du Rapport annuel

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'état dans le département et à M. Pierre CHENET, Président de l'ALTE.

Fait à Piolenc, le 29 juin 2023

Le Maire,

Louis DRIEY



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230629-032-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Notification : 13/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY